

ANNEXE 6

Frais de déplacement, ISSR, Heure de décharge pour TZR en AFA

	Le Titulaire de Zone de Remplacement affecté à l'année a droit		
	Frais de déplacement * et frais de repas (7,62 €)	ISSR	Heure de décharge pour service sur communes non limitrophes
Affectation à l'année dans: - l'établissement de rattachement (RAD) - la commune de l'établissement de rattachement - la commune de la résidence privée	NON	NON	NON
Affectation à l'année à plein temps hors de la commune de rattachement et de la résidence privée	OUI	NON	NON
Affectation principale dans le RAD + Affectation secondaire à l'année hors de la commune du RAD et de la résidence privée	OUI pour les jours sur l'établissement d'affectation secondaire	NON	OUI
Affectation principale hors de la commune du RAD et de la résidence privée + Affectation secondaire à l'année hors de la commune du RAD et de la résidence privée	OUI pour les 2 établissements d'affectation	NON	OUI
Affectation principale hors de la commune du RAD et de la résidence privée + Affectation secondaire n°1 dans la commune du RAD + Affectation secondaire n°2 dans la résidence privée	OUI pour les jours sur l'établissement d'affectation principale	NON	OUI
Affectation principale incomplète sur la commune du RAD / Résidence privée + Suppléances ponctuelles hors RAD sur des jours différents de l'affectation principale	NON	OUI pour les jours de suppléances (trajet RAD-SUPPL)	NON
Affectation principale incomplète hors de la commune du RAD / Résidence privée + Suppléances ponctuelles hors RAD sur des jours différents de l'affectation principale	OUI pour les jours sur l'établissement d'affectation principale (trajet RAD-Affectation principale)	OUI pour les jours de suppléances (trajet RAD-SUPPL)	NON

1- Les frais de déplacement:

a) Mode de calcul :

Calcul du nombre de kilomètres réalisé à partir du site Mappy et remboursement selon le tarif scnf 2nde classe

Formule = (constance + (prix km x distance aller)) * 2 + 7,62 € pour le repas si l'agent est en mission sur la plage horaire 11h-14h

=> Le cumul entre l'ISSR et les frais de déplacement pour une même journée est impossible. Dans ce cas précis, seule l'ISSR sera versée.

=> En cas d'affectation sur 3 établissements dont au moins 2 hors de la commune de rattachement et de la résidence privée, comment se calculent les frais de déplacement?

CAS n°1 : Pas de service partagé sur la même journée.

Nombre de kms aller-retour entre le RAD et l'établissement d'affectation de la journée

CAS n°2: Service partagé sur la même journée (RAD - Affectation principale - Affectation secondaire)

Nbre kms RAD/Affectation principale + Nbre kms Affectation principale /Affectation secondaire +Nbre kms Affectation secondaire /RAD

b) Précision sur les déplacements pris en compte :

Tous les déplacements réalisés dans le cadre des obligations strictes de l'enseignant peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de déplacement.

c) Liste des communes limitrophes constituant une seule et même commune:

- département 33 :

* Bordeaux : Floirac, Cenon, Lormont et Bassens, Bègles, Talence, Pessac, Mérignac, Eysines, Le Bouscat, Bruges et Blanquefort.

- département 47 :

* Agen : Boe, Bon-Encontre, Colayrac, Foulayronnes et Le Passage

- département 64 :

* Bayonne : Anglet, Biarritz, Le Boucau, Tarnos et Saint Pierre d'Irube.

* Pau : Bizanos, Billère, Jurançon, Gelos et Mazères-Lezon.

2- Heure de décharge pour complément de service :

Le décret 940 du 20 Aout 2014 prévoit une réduction de service dès lors que les TZR sont affectés à l'année et qu'ils exercent dans plusieurs établissements.

3- ISSR ou Frais de déplacement :

L'ISSR est versé aux Titulaires de Zone de Remplacement pour tout déplacement à caractère temporaire situé en dehors de leur établissement de rattachement.

Toutefois, l'affectation des intéressés au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée d'une année scolaire n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité.

L'indemnité est attribuée jusqu'au terme de chaque remplacement assuré.

Enfin, lorsqu'un remplacement ayant commencé dès la rentrée scolaire se prolonge jusqu'à la fin de celle-ci, le versement de l'ISSR est interrompu dès lors que la dernière période de remplacement est connue. Ainsi, pour cette dernière période l'enseignant doit demander le remboursement de ses frais de déplacement par le biais de l'application DT-ULYSSE.